

Andrzej Karpinski

LA PROSTITUTION DANS LES GRANDES VILLES POLONAISES AUX XVI^e ET XVII^e SIECLES (CRACOVIE, LUBLIN, POZNAŃ, VARSOVIE)

I. REMARQUES LIMINAIRES

La prostitution est considérée comme un phénomène social supratemporel : son existence est attestée par des sources de diverses époques et formations. Elle se développe surtout dans les grandes concentrations humaines (quoique depuis un certain temps les chercheurs attirent l'attention sur la sous-estimation de la prostitution rurale et itinérante)¹. La chose est compréhensible si l'on considère que dans les grandes villes il est plus aisé d'avoir des clients ; on peut aussi compter sur des revenus plus grands et le contrôle social moins effectif permet d'éviter les éventuelles répressions.

On a choisi comme champ d'observation quatre grands centres de la vie économique et politique de la Pologne des XVI^e et XVII^e siècles, peuplés de quelques à plusieurs dizaines de milliers d'ha-

¹ G. R. Quife, *Wanton Wenches and Wayward Wives : Peasants and Illicit Sex in Early Seventeenth-Century England*, Croomhelm 1979, pp. 146 - 158 ; J. A. Sharpe, *Crime in Early Modern England 1550 - 1750*, London - New York 1984, pp. 110 - 111, 114 - 116. Voir aussi B. Baranowski, *Ludzie gościńca w XVII - XVIII w.* [Les gens des grandes routes aux XVII^e - XVIII^e s.], Łódź 1986, pp. 206 et suiv.

bitants². C'était peu à l'échelle européenne. On doit cependant se souvenir que du fait de leurs fonctions administratives et économiques, les villes en question accueillait périodiquement un nombre beaucoup plus important d'hommes (il en était ainsi à Lublin entre autres pendant les foires et les sessions du Tribunal de la Couronne, à Varsovie pendant les sessions parlementaires et les élections royales, à Cracovie enfin au moment du couronnement et des funérailles des souverains). Il faut avec cela avoir en mémoire que parmi les arrivants prédominaient les hommes, souvent fortunés et solitaires (les nobles et les magnats, leurs valets, les marchands, les soldats et officiers), tous clientèle potentielle des prostituées.

L'esquisse se fonde sur les dossiers criminels de Poznań, Cracovie et Lublin. L'on a en plus utilisé les sources normatives : actes législatifs des villes et statuts des corporations. L'on a moins utilisé les autres dossiers judiciaires, traité de médecine et énonciations des moralistes. Les matériaux conservés sont très dispersés, laconiques et d'une interprétation peu facile. Fait p.ex. problème la multitude des termes employés pour désigner les prostituées de ce temps. Le plus fréquemment relevés sont « *nie-rządne biogłowy* » (femmes déréglées), « *małpy* » (guenons), « *ladacznice* » (coquines) ; ils avaient pour équivalents latins, entre autres, « *meretrix* » et « *femina de lunaparii* »³. On doit approcher avec prudence surtout les termes qui, du fait de la sévérité des mœurs de l'époque et de la condamnation sociale de la liberté sexuelle, pouvaient aussi se rapporter aux femmes ne pratiquant pas la prostitution. Remarquons que la terminologie concernée reste également flottante aujourd'hui.

² M. Bogucka, H. Samsonowicz, *Dzieje miast i mieszczaństwa w Polsce przedrozbiorowej* [Histoire des villes et de la bourgeoisie en Pologne avant les partages], Wrocław 1986, pp. 370 - 372.

³ Wojewódzkie Archiwum Państwowe w Poznaniu [Archives nationales de voïvodie à Poznań — plus loin WAP Poznań], Acta Criminalia (plus loin AC) I 644, ff. 37, 41, 57 - 57v ; AC I 664, f. 48v. ; W. Maisel, *Poznańskie prawo karne do końca XVI wieku* [Le droit pénal de Poznań jusqu'à la fin du XVI^e s.], Poznań 1963, p. 249 ; A. Stapiński, *Prostytucja w Polsce w XIV - XVIII wieku* [La prostitution en Pologne aux XIV^e - XVIII^e s.], « Przegląd Dermatologiczny », vol. LXXI, 1984, n° 6, p. 616.

Les sources se composent surtout de dépositions devant les tribunaux, en partie tendancieuses ou faites sous l'effet de la torture. Elles portent sur les délits contre les bonnes moeurs ; il est parfois difficile de trancher s'il y allait de prostitution, d'adultère ou de viol. L'information sur la rémunération en espèces du « service sexuel » ne confirme pas toujours sans équivoque que la femme incriminée pratiquait la prostitution.

Ces difficultés et d'autres ont fait qu'il manque dans l'historiographie polonaise d'étude importante sur la prostitution en tant que phénomène social. On avait écrit sur elle en réunissant des faits ponctuels, selon la convention de l'indignation morale mais non sans une fascination dissimulée, un exemple s'en trouvant dans la monographie vieillie de W. Zaleski⁴. On peut trouver des informations sur cette question dans certains ouvrages consacrés à la justice, aux moeurs et à la population flottante (gens sans emploi) dans l'ancienne Pologne⁵. Non sans signification restent certaines études du domaine de l'histoire de la médecine, traitant des maladies vénériennes et de leur traitement⁶. Par contre les recherches ponctuelles sur la plèbe urbaine, qui ont commencé à englober également ces dernières années les prostituées et les

⁴ W. Zaleski, *Z dziejów prostytucji w Warszawie* [Pages d'histoire de la prostitution à Varsovie], Warszawa 1923.

⁵ Voir p.ex. J. S. Bystron, *Dzieje obyczajów w dawnej Polsce. Wiek XVI - XVIII* [Histoire des moeurs dans l'ancienne Pologne. XVI^e - XVIII^e s.], t. I - II, Warszawa 1934 ; S. Grodziski, *Ludzie luźni. Studium z historii państwa i prawa polskiego* [Les « gens sans condition ». Etude sur l'histoire de l'Etat et du droit polonais], Kraków 1961 ; M. Francić, *Ludzie luźni w osiemnastowiecznym Krakowie* [Les « gens sans condition » à Cracovie au XVIII^e s.], Wrocław 1967 ; Z. Kuchowicz, *Obyczaje staropolskie* [Les moeurs de l'ancienne Pologne], Łódź 1975 ; W. Maisel, *Poznańskie prawo...* ; idem, *Sądownictwo miasta Poznania do końca XVI wieku* [Les tribunaux de la ville de Poznań jusqu'à la fin du XVI^e s.], Poznań 1961.

⁶ Entre autres F. Giedroyć, *Prostytutki jako źródło chorób wenerycznych* [Les prostituées, sources des maladies vénériennes], Warszawa 1892 ; idem, *Rys historyczny szpitala św. Łazarza w Warszawie* [Aperçu historique de l'hôpital Saint-Lazare à Varsovie], Warszawa 1897 ; H. Suchowierski, *Rozpoznanie i leczenie chorób wenerycznych według « Przymiotu » Wojciecha Oczki* [Diagnostic et traitement des maladies vénériennes d'après l'étude de Wojciech Oczko], Kraków 1952.

organisateurs de la prostitution, portent à ce jour un caractère fragmentaire⁷. L'intérêt pour ce problème s'est également manifesté dans certaines études populaires de valeur très inégale.

La littérature occidentale du sujet est incomparablement plus abondante. Il n'y a pas beaucoup, il est vrai, de travaux centrés exclusivement sur les problèmes de la prostitution⁸, mais ils se fondent sur de solides études sur la vie familiale et sexuelle⁹, sur la criminalité et les marginaux¹⁰. Leurs auteurs peuvent aussi, d'une manière générale, utiliser des sources beaucoup plus abondantes et diversifiées.

II. LES CAUSES ET LA GENESE DU PHENOMENE

Les causes difficilement saisissables de la prostitution suscitent et suscitent toujours de vives discussions. Un rôle important incombait aux facteurs économiques : la polarisation des fortunes dans la collectivité urbaine et la paupérisation de certains groupes sociaux, provoquée notamment par les guerres et les fléaux élémentaires. Dans les cas extrêmes, la pratique de la prostitution pouvait même être une alternative à la mort de faim, quoique l'on s'y décidât plus souvent pour améliorer l'existence dans l'in-

⁷ Cf. A. Karpiński, *Pauperes. O mieszkańcach Warszawy XVI i XVII wieku* [Pauperes. Sur les habitants de Varsovie aux XVI^e et XVII^e s.], Warszawa 1983 ; H. Zaremska, *Niegodne rzemiosło. Kat w społeczeństwie Polski XIV - XVI w.* [Une indigne profession. Le bourreau dans la société de la Pologne des XIV^e - XVI^e s.], Warszawa 1986.

⁸ Parmi les derniers, citons : L. L. Otis, *Prostitution in Medieval Society. The History of an Urban Institution in Languedoc*, Chicago 1985 ; J. Rossiaud, *Prostitution, jeunesse et société au XV^e siècle*, « Annales ESC », vol. XXXI, 1976, n° 2, pp. 289 - 325 ; R. C. Trexler, *La prostitution florentine au XV^e siècle : patronages et clientèles*, « Annales ESC », vol. XXXVI, 1981, n° 6, pp. 983 - 1015.

⁹ J. L. Flandrin, *Familles, parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris 1976 ; idem, *Le sexe et l'Occident : évolution des attitudes et des comportements*, Paris 1981 ; M. Foucault, *Histoire de la sexualité*, t. I, Paris 1976 ; L. Stone, *The Family, Sex and Marriage in England 1500 - 1800*, London - New York 1977.

¹⁰ Cf. e.a. J. L. McMullan, *The Canting Crew : London's Criminal Underworld 1550 - 1700*, New Brunswick 1984 ; *Marginalité à l'époque moderne* (numéro spécial de la « Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine

digence. Par ailleurs on ne peut ne pas tenir compte de la demande des services des prostituées, venant du fait que sur le territoire des centres urbains considérés séjournait un nombre important d'hommes disposant librement de l'argent. Il y avait parmi eux des célibataires restant pour diverses raisons hors des structures familiales, comme des hommes mariés qui, profitant de l'anonymat de la grande ville, essayaient de satisfaire leurs besoins sexuels.

Au XVI^e siècle et dans la première moitié du XVII^e les villes citées ont connu une croissance démographique et économique sensible. En ce temps, affluaient vers elles des nouveaux venus des campagnes et des bourgades. Parmi ceux-ci trouvaient des candidates au service domestique et aux emplois à la journée. Elles échappaient au contrôle moral de leurs milieux originels ; elles n'avaient pas non plus de grandes chances d'accéder à une vie familiale stabilisée dans le nouveau milieu. Du fait de leurs basses qualifications professionnelles et de la discrimination juridique, elles se trouvaient vite dans une situation matérielle pénible dès qu'elles perdaient leur emploi.

Paradoxalement, la prostitution était aussi favorisée par certains traits de la moralité de ce temps : l'appréciation sévère des mères seules ou des femmes vivant en concubinage, l'intolérance vis-à-vis d'elles, pouvaient les refouler dans les marges de la vie sociale. Le système pénitentiaire jouait un rôle analogue en stigmatisant et châtiant sans pardon même les contraventions aux bonnes moeurs.

Il y avait de plus les déterminations individuelles qui, parfois, pesaient sur les options des femmes se livrant à la prostitution. Ces causes justement sont les plus visibles dans les dépositions devant les tribunaux. On ne saurait donc ne pas en tenir compte

ne », vol. XXX, 1974) ; *Marginalité, déviance, pauvreté en France XIV^e - XIX^e siècles*, éd. P. Chau nu (numéro spécial des « Annales de Normandie », 1981) ; G. Ruggiero, *The Boundaries of Eros : Sex Crime and Sexuality in Renaissance Venice*, New York 1985 ; G. Salgado, *The Elizabethan Underwood*, London 1977 ; J. A. Sharpe, *op. cit.* Parmi les chercheurs polonais, cette problématique retient l'attention de B. Geremek (ouvrage le plus important : *Les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris 1971).

si l'on considère que les processus sociaux se composent d'une somme d'événements individuels. Ainsi trouvons-nous des informations sur les activités des maquerelles, la dissolution de la vie conjugale, les filles ou pupilles mineures forcées de pratiquer la prostitution¹¹. Dans des cas particuliers, la raison pour laquelle était pratiquée la débauche rémunérée (ou seulement une circonstance qui l'accompagnait) étaient l'alcoolisme ou les déviations mentales ou sexuelles.

III. LE NOMBRE DES PROSTITUEES, LEUR RECRUTEMENT, AGE ET ETAT CIVIL

Pour l'époque préstatistique manquent les données pour une évaluation exacte du nombre des prostituées. Cela est dû aux grandes proportions de la prostitution clandestine et à la mobilité des représentantes de ce milieu. Déçoivent aussi les sources, surtout les registres fiscaux, dans lesquelles « les femmes aux moeurs légères » figurent toujours dans le groupe des gens sans emploi, ce qui rend leur identification impossible. Les données sur les maisons de prostitution légales et illégales ont aussi un caractère fragmentaire. On y « employait » généralement de quelques à une vingtaine de prostituées¹²; le manque de données sur le réseau des bordels municipaux rend impossible l'utilisation des informations pour des calculs exacts. Dans cet état de choses, d'une grande valeur sont les dépositions du proxénète de Lublin Aleksander

¹¹ WAP Poznań, AC I 639, f. 198; AC I 640, ff. 2v. - 3; AC I 641, f. 315v.; Archiwum Główne Akt Dawnych [Archives principales des Actes anciens] à Varsovie (plus loin AGAD), Stara Warszawa [La Vieille Varsovie — plus loin SW] 544, f. 52v.; Wojewódzkie Archiwum Państwowe w Krakowie [Archives nationales de voïvodie à Cracovie — plus loin WAP Kraków], AC 864, ff. 44, 111v. - 112, 210v., 280 - 281; AC 867, p. 286; Wojewódzkie Archiwum Państwowe w Lublinie [Archives nationales de voïvodie à Lublin — plus loin WAP Lublin] AC 141, ff. 19v. - 23v.

¹² Cf. p.ex. WAP Poznań, AC I 640, f. 18; AC 641, ff. 315 - 316; AC I 647, ff. 12v. - 13; WAP Kraków, AC 867, pp. 269 - 278. Par ailleurs, le reître suédois Hieronim Chrystian Holsten constate au milieu du XVII^e s. que le nombre de pensionnaires de la maison légale de prostitution était de quinze à vingt et quelques (idem, *Przygody wojenne 1655 - 1666* [Aventures de guerre 1655 - 1666], éd. T. Wasilewski, Warszawa 1980, p. 86).

Wudka, de 1645. Il en découle qu'à Lublin de ce temps fonctionnaient, en plus de la maison de prostitution du bourreau, sept lieux clandestins de ce genre¹³, abritant au moins plusieurs dizaines de prostituées. Les dimensions de la prostitution clandestine à Poznań au XVII^e siècle apparaissent entre autres aux dépositions de deux personnes intéressées : le maquerville Dorota Mętkowska de Jarocin et la prostituée Barbara Józkowiczówna. La première avait dénoncé en 1620 plusieurs maquervilles de ses connaissances et les filles dont elles s'occupaient, la seconde, accusée en 1696 d'infanticide, avait cité 21 prostituées, une partie seulement sans doute des filles de la profession¹⁴.

Beaucoup plus vagues, quoique faisant apparaître les dimensions du phénomène, sont les informations sur Cracovie du début du XVII^e siècle. Dans la relation du voyageur hongrois Martin Csombor, la ville a été comparée à Sodome et Gomorrhe et reconnue comme le siège de nombreuses prostituées¹⁵. Même à admettre qu'il y est beaucoup d'exagération rhétorique et une vue spécifique avec les yeux d'un étranger, l'on doit tenir compte de ce témoignage.

On a trouvé dans les sources des informations sur 160 prostituées à peine agissant dans les quatre villes choisies, dans la seconde moitié du XVI^e siècle et au XVII^e. 113 d'entre elles se livraient à la prostitution à Poznań, 29 à Cracovie, 19 à Lublin et à peine trois à Varsovie. Ces proportions sont absolument fortuites et viennent de l'état de conservation des sources utilisées, entre autres du manque des dossiers criminels de Varsovie, ville où les sources narratives confirment l'existence d'un milieu abondant de prostituées¹⁶. Pour la même raison, on a pu relever pour la seconde moitié du XVI^e siècle 67 femmes s'adonnant à la pro-

¹³ WAP Lublin, AC 142, p. 259.

¹⁴ WAP Poznań, AC I 641, ff. 213v. - 215 ; AC I 647, ff. 12v. - 13.

¹⁵ M. Csombor, *Podróż po Polsce [Voyage à travers la Pologne]*, Warszawa 1961, pp. 100 - 101.

¹⁶ Voir p.ex. J. Protasowicz, *Inventores rerum albo krótkie opisanie kto co wynalazł i do używania ludziom podał [Inventores rerum ou brève description de ce qui a été inventé à l'usage des hommes]*, éd. K. Świerkowski, Wrocław 1973, p. 75 (éd. princeps : Wilno 1608).

stitution, contre 50 et 43 respectivement pour la première et la seconde moitié du siècle suivant.

Les prostituées se recrutaient dans les milieux sociaux les plus divers. Nombre d'entre elles étaient des filles de paysans, qui, pour diverses raisons, avaient quitté le village natal¹⁷. Ce groupe représentait environ 20 % de la population considérée ; les autres (quatre cinquièmes) provenaient des villes, surtout des familles artisanales. On y trouve entre autres des filles et des femmes de passementiers, cordiers, boulangers, charpentiers, tailleurs, malteurs, chaudronniers, potiers, bouchers, et même de fortunés pelletiers¹⁸.

Par ailleurs pratiquaient aussi la prostitution, sporadiquement, même des membres des groupes sociaux privilégiés — jeunes filles nobles et filles de fonctionnaires municipaux¹⁹.

Les prostituées venaient généralement dans ces villes de leurs environs proches et lointains. A Cracovie et à Lublin on relève des prostituées des villes de Petite-Pologne²⁰ ; à Poznań, il s'en trouvait non seulement des villages et des villes d'alentour, mais aussi de Mazovie, de Couyavie et de Silésie²¹. Le fait que l'on puisse difficilement trouver dans la capitale de la Grande-Pologne des personnes des régions plus éloignées est dû, peut-être, non pas tant aux difficultés des communications qu'à la concurrence des grandes villes de ces provinces, telles que Wilno ou Lwów. Comme on le voit, la mobilité territoriale des représentantes du milieu étudié se limitait généralement à une province.

Un important pourcentage des prostituées avait pendant un certain temps exercé un emploi de servante ou de journalière. Sur

¹⁷ Cf. WAP Lublin, AC 139, ff. 203v. - 204, 336v. - 337 ; WAP Kraków, AC I 640, f. 107 ; AC I 643, ff. 79v. - 80 ; AC I 666, f. 19.

¹⁸ Entre autres WAP Lublin, AC 142, pp. 342 - 343 ; WAP Kraków, AC 864, ff. 105, 124 ; WAP Poznań, AC I 639, ff. 104 - 106, 112 - 112v., 130, 139, 145v. - 146v., 166 - 166v., 197 - 198, 263 - 265v. ; AC I 641, ff. 104 - 104v., 315 - 315v. ; AC I 664, ff. 17 - 17v.

¹⁹ WAP Poznań, AC I 639, ff. 58 - 58v. ; AC I 640, f. 81 ; AC I 641, ff. 315 - 316 ; AC I 645, ff. 209 - 213v. ; AC I 662, ff. 119 - 122.

²⁰ WAP Lublin, AC 140, f. 312 ; AC 141, ff. 37, 42v., 43v. ; WAP Kraków, AC 864, ff. 217, 318, 348.

²¹ WAP Poznań, AC. 639, ff. 116, 196, 197, 210v., 234v. ; AC I 641, ff. 213v., 248v., 273v., 287 et suiv., 316 ; AC I 642, f. 63v. ; AC I 643, f. 29.

84 femmes pour lesquelles il a été possible de relever la profession exercée précédemment ou parallèlement, 58 % étaient nourrices, cuisinières ou servantes d'auberge ou d'hôtellerie. Pour ce qui est de ces dernières, le genre même d'occupation qui les exposait à des contacts fréquents avec les hommes favorisait la prostitution clandestine. Cela est confirmé par les sources et des fragments des oeuvres littéraires²².

De nombreuses prostituées prenaient un gagne-pain supplémentaire à la journée (couturières, ouvrières de brasseries²³); d'autres s'occupaient occasionnellement de menu commerce, étaient guérisseuses ou mendiante²⁴. La conjugaison de la mendicité avec la prostitution clandestine est excellemment rendue par un des auteurs de ce qu'on appelle la littérature « espiègle », Jan Dzwonowski²⁵.

Parmi les prostituées prédominaient nettement les femmes célibataires : sur près de cent femmes de ce milieu dont nous connaissons l'état civil, il y en avait 73 %. Nombre d'entre elles étaient des orphelines ou des semi-orphelines²⁶. Les autres étaient soit des femmes seules chargées d'enfants soit des personnes vivant en concubinage²⁷. La prostitution clandestine devait aussi être pratiquée par des femmes mariées et des veuves puisque ce problème est soulevé entre autres dans les actes normatifs de

²² J. S. Bystroń, *Warszawa*, Warszawa 1977, p. 75; *Literatura mieszczańska w Polsce od końca XVI do końca XVII wieku* [La littérature bourgeoise en Pologne de la fin du XVI^e à la fin du XVII^e s.], élab. par K. Budzyk, K. Budzykowa, J. Lewański, t. II, Warszawa 1954, pp. 67 - 68.

²³ P.ex. WAP Poznań, AC I 639, ff. 123 - 124, 226 - 227, 234v. - 235, 275v. - 276; AC I 640, ff. 53, 53v.; AC I 644, ff. 40v - 41v.

²⁴ WAP Kraków, ms 901, p. 416; WAP Poznań, AC I 639, ff. 234v. - 235; AC I 641, f. 315v.; M. Dąbrowska-Zakrzewska, *Procesy o czarzy w Lublinie w XVII i XVIII w.* [Les procès de sorcières à Lublin aux XVII^e et XVIII^e s.], Lublin 1947, pp. 21 - 22.

²⁵ J. Dzwonowski, *Peregrynacja dziadowska* [Pérégrination des mendiants], dans : *Literatura mieszczańska*, t. II, pp. 269 - 270, v. 882 - 890.

²⁶ Cf. WAP Kraków, AC 869, p. 331; WAP Poznań, AC I 662, f. 131.

²⁷ Entre autres WAP Lublin, AC 141, ff. 145 - 145v.; WAP Kraków, AC 864, f. 233; WAP Poznań, AC I 639, ff. 116 - 117, 226 - 227; AC I 647, ff. 12 - 14.

l'époque (droit urbain, statuts des corporations) et dans les belles-lettres²⁸.

Il est difficile de dire quelle était la moyenne d'âge des prostituées des villes. Les plus jeunes relevées dans les sources avaient de 12 à 16 ans²⁹. C'est elles surtout qui tombaient victimes des maquereles et maquereaux. La limite d'âge supérieure des femmes s'adonnant à la prostitution est assez floue. Dans plusieurs cas, les sources semblent suggérer un âge assez avancé³⁰.

IV. LES CONDITIONS DANS LESQUELLES ETAIT PRATIQUEE LA PROSTITUTION

Sur les 160 prostituées pour lesquelles nous disposons de données assez complètes, 10 % à peine appartenaient au groupe se prostituant en maisons closes officielles, administrées par les bureaux. Les autres pratiquaient la prostitution clandestinement. Pour environ 55 % d'entre elles, ce procédé, pratiqué dans les bordels illégaux ou à leur propre compte, était la principale source de revenus. On doit traiter séparément les autres (environ 35 % de l'ensemble) qui prêtaient les services sexuels rémunérés accidentellement ou dans certaines circonstances, assumant en même temps d'autres rôles sociaux et possédant d'autres revenus. La limite était d'ailleurs très floue et on ne saurait la préciser avec exactitude.

Dans les villes polonaises des XVI^e et XVII^e siècles il y avait une concurrence assez aiguë entre les prostituées « officielles » et clandestines, faisant dans une certaine mesure penser aux querelles entre les artisans des corporations et les non affiliés. On peut apprendre des dépositions d'Anna Cichopkówna de Brześć Kujaw-

²⁸ Cf. B. Groicki, *Artykuły prawa magdeburgskiego* [Articles du droit de Magdebourg], éd. K. Koranyi, Warszawa 1954, pp. 17, 154 - 155 ; *Lauda miejskie lubelskie XVII w.* [Les lauda municipaux de Lublin du XVII^e s.], éd. J. Riabinin, Lublin 1935, p. 76 ; *Prawa, przywileje i statuty miasta Krakowa* [Droits, privilèges et statuts de la ville de Cracovie], t. II, éd. F. Piekosiński, Kraków 1890, II^e partie, pp. 767, 776, 849, 944 ; F. Giedroyć, *Rys historyczny...*, pp. 198 - 199.

²⁹ WAP Poznań, AC I 639, ff. 112 - 112v., 210v. ; AC I 641, ff. 107 - 108 ; WAP Kraków, AC 869, p. 331.

³⁰ WAP Poznań, AC I 639, ff. 110, 111v. - 112v. ; AC I 662, f. 119.

ski et de Zofia Więclawska de Bochnia comment pouvait se terminer pour les prostituées de rue un conflit avec les filles comises aux soins du bourreau du lieu. La première, jugée à Poznań en 1581, avait constaté entre autres qu'elle avait été attirée dans la maison de prostitution du bourreau où la femme du bourreau et une des prostituées du lieu l'avaient volée et lui avaient coupé de force les cheveux⁸¹. La seconde avait connu un traitement encore plus cruel. Le valet de ville de Cracovie, Marcin Rączka, incité en 1604 par la femme du bourreau Regina et ses pupilles, avait non seulement tout volé à Więclawska, mais l'avait aussi douloureusement battue et enlaidie⁸². Dans ce cas d'ailleurs la loi a pris le parti de la personne lésée, punissant les auteurs de l'incident de verges et les reléguant de la ville. Les mentions de ce genre étant rares, on ne peut affirmer si, dans ces sortes de conflits, seules les prostituées clandestines étaient lésées.

Les maisons de prostitution officielles, appelées dans les sources « maisons des chevaliers », « mauvaises maisons » ou « zamtuz » (bordels), fonctionnaient dans chacune des quatre villes. La maison de prostitution tenue par le bourreau à Varsovie se trouvait aux XVI^e et XVII^e siècles à proximité de la porte de la ville rue Rycerska (des Chevaliers)⁸³ ; à Lublin, l'institution analogue sise en un lieu aujourd'hui non identifiable, fonctionnait dans les années 1528 - 1643⁸⁴. A Cracovie n'avait pas été entièrement mise à exécution l'interdiction pour les trois maisons de prostitution qui y fonctionnaient légalement depuis 1398 de continuer leur activité. Le bordel du lieu (tenu par le bourreau) était situé à la fin du XVI^e siècle dans une tour au débouché de la rue St-Marc, et vers 1604 probablement, dans les environs de la « Nouvelle Porte » (Nowa Brama). Dans la seconde moitié de ce siècle il avait été transféré en un autre lieu⁸⁵.

⁸¹ WAP Poznań, AC I 639, f. 204v.

⁸² WAP Kraków, AC 864, f. 318.

⁸³ W. Zaleski, *op. cit.*, p. 3.

⁸⁴ H. Gawarecki, *O dawnym Lublinie. Szkice z przeszłości miasta [Sur l'ancien Lublin. Esquisses sur le passé de la ville]*, Lublin 1974, p. 267 ; M. Dąbrowska-Zakrzewska, *op. cit.*, p. 25.

⁸⁵ H. Zaremska, *Niegodne rzemiosło...*, p. 28 ; WAP Kraków, AC 864, f. 318 ; ms 901, p. 431.

On peut avec une assez grande précision localiser les maisons de prostitution légales de Poznań. La plus connue se trouvait depuis le Moyen Age à proximité de la Tour du Bourreau (Baszta Katowska); les autres, peut-être des « filiales », étaient situées dans le faubourg de St-Martin et à la Commanderie³⁶. Les institutions relevant des bourreaux étaient localisées hors des places du marché et des principales rues des villes, mais à une telle distance du centre que les clients potentiels puissent bénéficier de leurs services sans grande difficulté. Aussi les situait-on près de l'enceinte des villes (généralement dans des rues habitées par la population indigente) ou dans les proches faubourgs.

Les femmes des bordels municipaux se recrutaient le plus souvent parmi les prostituées clandestines qui, du fait de leur profession ou d'un délit, avaient déjà enfreint la loi. Après exécution de la peine, le bourreau pouvait essayer d'employer la condamnée chez lui. Un tel recrutement ne s'effectuait pas toujours par consentement mutuel; l'on connaît des cas de recours à la contrainte³⁷. On respectait par contre la règle que les nouvelles « employées » soient reçues au vu et au su et avec le consentement de l'hôtel de ville³⁸. Le fait de tolérer une partie des prostituées, la surveillance et la réparation des maisons municipales de prostitution et les profits qu'en tiraient les autorités de la ville, scandalisaient de nombreux contemporains. Cette situation était, entre autres, critiquée par l'écrivain politique de la Renaissance Andrzej Frycz Modrzewski³⁹. Cela ne servait pas à grand-chose si l'on considère que les maisons de prostitution légales continuaient à fonctionner en principe sans grand obstacle. Parfois même, pour leur

³⁶ WAP Poznań, AC I 640, f. 177; W. Maisel, *Poznańskie prawo...*, p. 250; J. Wiesiołowski, *Socjotopografia późnośredniowiecznego Poznania* [*Sociotopographie de Poznań au bas Moyen Age*], Warszawa - Poznań 1982, pp. 166, 229 - 230.

³⁷ *Portofolio królowej Maryi Ludwiki* [*Portefeuille de la reine Marie-Louise*], éd. E. Raczynski, Poznań 1844, pp. 63 - 64.

³⁸ Entre autres AGAD, Warszawa Ekonomiczne (plus loin WE) 215, f. 170.

³⁹ *Andrzeja Frycza Modrzewskiego o poprawie Rzeczypospolitej księgi czwore* [*De l'amendement de la République quatre livres par Andrzej Frycz Modrzewski*], 2^e éd., Warszawa 1953, liv. I, chap. 23, ff. 53 - 54.

assurer de la clientèle, on autorisait des enseignes spéciales. A Lublin, au XVI^e siècle, le signe distinctif du bordel du bourreau était un coq en fer blanc suspendu devant l'édifice⁴⁰.

Les maisons de prostitution clandestines étaient assez dispersées dans les quatre villes considérées. L'on a réussi à en identifier 40, fonctionnant dans la seconde moitié du XVI^e et au XVII^e siècle, dont certaines probablement pendant un temps éphémère. L'image la plus complète a été obtenue pour Lublin : dans les années 1626 - 1645 fonctionnaient dans cette ville, plus ou moins longtemps, au moins 10 bordels clandestins. La plupart se trouvaient dans des maisons bourgeoises louées ou des gentilhommières situées dans les périphéries de la ville⁴¹.

Pour la première moitié du XVII^e siècle, donc pour la période de prospérité de Varsovie, on a réussi à identifier les noms de plusieurs propriétaires de maisons de prostitution clandestines⁴². On n'a pas réussi à définir exactement leur localisation : certaines d'entre elles se situaient probablement dans le quartier traditionnel de la prostitution, c'est-à-dire rue Rycerska et Podwale (Sous les Remparts)⁴³. On ne sait pas grand-chose sur ce phénomène dans la capitale après l'invasion suédoise du milieu du XVII^e siècle.

Sur les 15 maisons de prostitution privées confirmées par les sources à Cracovie, la plupart se trouvaient sur les pourtours de la ville proprement dite⁴⁴. Il en allait de même à Poznań en ce

⁴⁰ H. Gawarecki, *op. cit.*, p. 267.

⁴¹ WAP Lublin, AC 140, ff. 80v. - 83v. ; AC 141, ff. 43v. - 54v., 145 - 145v ; AC 142, pp. 174 et suiv., 198, 225, 239, 258 - 259, 338 - 368, 289 - 401.

⁴² WAP Lublin, AC 142, pp. 192, 208 - 210, 215 - 218, 225 - 226, 241, 258 - 259, 338 - 351, 393 - 394.

⁴³ J. Lilejko, *Życie codzienne w Warszawie za Wazów* [La vie quotidienne à Varsovie sous les Vasa], Warszawa 1984, p. 295.

⁴⁴ WAP Kraków, AC 867, pp. 269 - 278 ; W. Nekanda Trepka, *Liber generationis plebeanorum (Liber chamonum — plus loin Lib. cham.)*, éd. J. Bartyś, W. Dworzaczek, Z. Kuchowicz, Ire partie, Wrocław 1963, p. 477, n° 1809, p. 450, n° 1707 ; J. Bieniarzówna, *Z dawnego Krakowa. Szkice i obrazki z XVII w.* [L'ancienne Cracovie. Esquisses et images du XVII^e s.], Kraków 1957, pp. 195 - 201 ; J. Kracik, M. Rożek, *Hultaje, złoczyńcy, uszetecznicze w dawnym Krakowie. O marginesie społecznym XVI - XVIII w.* [Les vauriens, malfaiteurs, femmes débauchées dans l'ancienne Cracovie. Les marginaux aux XVI^e - XVIII^e s.], Kraków 1986, pp. 159 - 161.

temps. Là aussi, une partie des 10 bordels clandestins fonctionnant dans les années 1561 - 1696 était située dans les faubourgs ; il y en avait cependant qui se trouvaient plus près du centre ⁴⁵.

Résumant les informations sur les maisons de prostitution illégales, constatons une fois encore que ces institutions ne constituaient certainement qu'une partie d'un tout plus important. Elles étaient connues des autorités des villes qui consentaient tacitement à l'état de choses existant, débordées par la situation ; comme il semble, ces maisons présentaient un moindre danger que la prostitution individuelle clandestine, échappant à tout contrôle. Dans les centres urbains en question, il n'y avait pas de quartiers distincts de prostitution (comme p.ex. à Gdańsk, sans parler des métropoles européennes de ce temps) ⁴⁶. Des sources conservées il découle que, dans une maison de prostitution illégale étaient employées de trois - quatre à dix prostituées ⁴⁷, et les proxénètes pratiquaient leur métier jusqu'à parfois une vingtaine d'années ⁴⁸.

De nombreuses « femmes de mauvaise conduite » offraient constamment ou occasionnellement leurs services dans les auberges, les tavernes des villes et les hôtelleries. S'en occupaient parfois les tavernières elles-mêmes, plus souvent leurs servantes ou des femmes amenées par les propriétaires des auberges ou des maquerelles. Un lieu traditionnel de débauche clandestine rémunérée étaient, au dire de nombreux chercheurs, les bains pub-

⁴⁵ WAP Poznań, AC I 639, f. 174v. ; AC I 645, f. 43 ; AC I 647, ff. 12v. - 13.

⁴⁶ Cf. entre autres B. Geremek, *op. cit.*, pp. 214 - 217 ; A. Mączak, *Życie codzienne w podróżach po Europie XVI - XVII w.* [La vie quotidienne pendant les voyages à travers l'Europe aux XVI^e - XVII^e s.], Warszawa 1978, p. 259 ; M. Bogucka, *Życie codzienne Gdańska. Wiek XVI - XVII* [La vie quotidienne à Gdańsk. XVI^e - XVII^e s.], Warszawa 1967, p. 116.

⁴⁷ Cf. e.a. WAP Lublin, AC 139, ff. 276 - 277 ; WAP Kraków, AC 867, ff. 269 - 270 ; AC 870, p. 93 ; WAP Poznań, AC I 639, ff. 263 - 265v. ; B. Baranowski, *O hultajach, wiedźmach i wszetecznicach. Szkice z obyczajów XVII - XVIII wieku* [Des vauriens, sorcières et femmes débauchées. Esquisses sur les moeurs aux XVII^e - XVIII^e s.], Łódź 1963, p. 297.

⁴⁸ On peut citer comme exemples les organisatrices de la prostitution à Lublin, Katarzyna Brzeska et Zofia Godlewska (WAP Lublin, AC 142, pp. 345, 395).

lics⁴⁹. Bien que l'apogée de leur développement se situe au Moyen Age, on peut aussi relever au commencement des temps modernes des cas de pratique de prostitution dans ces enceintes.

Nombre de prostituées s'adonnaient à leurs pratiques au domicile des clients ; d'autres le faisaient en leur lieu de domicile⁵⁰. Le plus bas dans la hiérarchie professionnelle spécifique se trouvaient les femmes de rue, généralement sans domicile, qui s'offraient aux partenaires d'occasion en tout lieu : dans les terrains vagues au bord des rivières, dans les jardins et les rues⁵¹.

Le tableau serait incomplet si l'on ne tenait pas compte de la prostitution itinérante. Elle était individuelle ou collective. Les matériaux pour la ville de Lublin du XVII^e siècle signalent p.ex. des tournées provinciales spécifiques, organisées par les propriétaires les plus énergiques des maisons de débauche. Espérant trouver une clientèle plus cossue, ils se rendaient avec les prostituées aux foires ukrainiennes ou de Petite-Pologne⁵². Particulièrement actifs étaient Aleksander Wudka et Anna Ośnicka qui arrivaient avec les filles jusqu'à Varsovie et Piotrków⁵³. Dans la capitale s'installait aussi pour le temps des diètes le personnel d'un des bordels clandestins de Cracovie, dirigé par un certain Rokicki⁵⁴. De nombreuses prostituées se déplaçaient en solitaires ou en compagnie des « gens des chemins » occasionnellement rencontrés. Elles parcouraient le plus souvent une seule province, se rendant, à la recherche de clients, aux lieux où se tenaient les diétines et les foires⁵⁵. Parfois les randonnées étaient plus lointaines. Dans les années soixante-dix du XVI^e siècle, une des prostituées de

⁴⁹ Cf. M. Bogucka, *Zycie codzienne* . . . , p. 146 ; A. Mączak, *op. cit.*, pp. 119, 260.

⁵⁰ AGAD, SW 544, ff. 52 - 52v. ; WAP Kraków, AC 864, ff. 280 - 281 ; AC 865, ff. 154 - 155 ; AC 869, pp. 331, 334 - 335 ; WAP Poznań, AC I 639, f. 210v. ; AC I 647, ff. 13v - 14v ; WAP Lublin, AC 141, f. 42v.

⁵¹ WAP Poznań, AC I 639, f. 129v. ; AC I 640, f. 185v. ; AC I 662, f. 131.

⁵² WAP Lublin, AC 141, ff. 45 - 46v. ; AC 142, pp. 232, 345 - 346, 397 - 398.

⁵³ WAP Lublin, AC 142, pp. 258, 389.

⁵⁴ *Lib. cham.*, [re partie, p. 450, n° 1707.

⁵⁵ WAP Poznań, AC I 639, f. 104v. Cf. WAP Kraków, AC 864, ff. 124 - 126 ; WAP Lublin, AC 140, ff. 312 et suiv.

Poznań avait voyagé, accompagnée de voleuses, à travers la Grande-Pologne et la Prusse Royale ; une autre, au milieu du XVI^e siècle, avait déclaré devant le juge du lieu qu'elle « avait été dans une maison malhonnête à Cracovie, Lwów, Przemyśl, Kazimierz, Kalisz, Poznań [...] Brześć »⁵⁶. Elle avait donc parcouru presque toute la Pologne.

Il n'est pas facile de dire combien d'années était moyennement pratiquée la prostitution ; les prostituées ne le disaient généralement pas dans leurs aveux. Il a cependant été possible d'établir que certaines d'entre elles se livraient à leur occupation de quatre à six ans⁵⁷. Dans les sources retrouvées, on relève des records spécifiques battus par Zofia Gałęziówna et Małgorzata Chraplewska. La première s'était adonnée à la prostitution pendant au moins dix ans, la seconde probablement 15 ans⁵⁸.

V. LES CLIENTS

Parmi les clients des prostituées des villes on peut relever des représentants de tous les états de la République nobiliaire. La noblesse, parfois la plus fortunée, y entraît pour un important pourcentage. Des services des prostituées profitaient même sporadiquement de jeunes magnats — fils de palatins et de châtelains⁵⁹. Leurs clients les plus fréquents étaient cependant les nobles moyennement fortunés et démunis⁶⁰. Les prostituées elles-mêmes indiquaient souvent que parmi leurs clients se trouvaient des ecclésiastiques ; à cette occasion sont surtout cités les prêtres

⁵⁶ B. Baranowski, *Najdawniejsze procesy o czary w Kaliszu* [Les plus anciens procès de sorcières à Kalisz], Lublin - Łódź 1951, pp. 13 - 17 ; WAP Poznań, AC I 638, f. 130.

⁵⁷ WAP Poznań, AC I 639, ff. 139, 166 - 166v ; AC I 640, f. 177v. ; AC I 644, ff. 57 - 60v. ; AC I 645, f. 44v.

⁵⁸ WAP Poznań, AC I 639, ff. 58 - 58v., 158 - 159 ; B. Baranowski, *Najdawniejsze procesy...*, p. 13.

⁵⁹ Cf. Biblioteka Czartoryskich w Krakowie [Bibliothèque des Czartoryski à Cracovie], ms 390, pp. 226 - 227, 565 ; WAP Poznań, AC I 639, ff. 112 - 112v. ; AC I 647, ff. 13 - 14.

⁶⁰ WAP Kraków, AC Kazimierz (plus loin K) 266, pp. 156 - 157 ; AC 864, f. 348 ; WAP Poznań, AC I 640, f. 81.

du rang, séculiers et réguliers, plus rarement des prélats, abbés, etc.⁶¹. Ne dédaignaient pas les services de ces femmes certains marchands et menus trafiquants parcourant le pays ; moins nombreuses sont les mentions sur les maîtres artisans. Elles accueillait par contre nombre de compagnons de divers métiers : c'était, avec les domestiques des bourgeois et des nobles, la partie la plus nombreuse de la clientèle ⁶². Nous y trouvons aussi des charretiers et des cochers ainsi que des journaliers. Plus rarement des paysans venant dans les villes, ce qu'il convient d'expliquer par leur mobilité spatiale minime, leur condition financière moins bonne et, comme on peut le supposer, des moeurs plus sévères. Traditionnellement, les prostituées fréquentaient les militaires de carrière ; elles connaissaient aussi un grand succès auprès des marginaux et dans les milieux criminels.

Les sources confirment ainsi les hypothèses préliminaires : des services des représentantes de la collectivité concernée bénéficiaient surtout les hommes jeunes, fortunés ou, du moins, disposant périodiquement de certaines sommes et territorialement assez mobiles. C'étaient en général des personnes libérées pour de bon ou temporairement du contrôle familial ou de milieu.

Un phénomène intéressant est la spécialisation de certaines prostituées dans les services au profit des Juifs ⁶³. On doit supposer qu'entraient en jeu des clients auxquels on pouvait réclamer une haute rémunération. Une telle possibilité venait, semble-t-il, du rigorisme plus grand des milieux juifs gardant des liens familiaux plus serrés et dépendant de l'opinion de la communauté. Par

⁶¹ WAP Kraków, AC 864, ff. 108, 125, 126 ; WAP Poznań, AC I 639, ff. 44, 105, 116 ; AC I 647, f. 12v. Il est caractéristique que presque toutes les informations de ce genre proviennent du XVI^e s. Au siècle suivant le niveau moral du clergé était sans doute plus élevé ; la société avait aussi abandonné la liberté de conduite de la Renaissance.

⁶² WAP Poznań, AC I 638, ff. 130, 193v - 194v ; AC I 639, ff. 38, 123v., 196 - 197 ; AC I 641, f. 316 ; AC I 644, ff. 40v. - 41v ; WAP Kraków, AC 867, pp. 269 - 270 ; AGAD, Nowa Warszawa [Nouvelle Varsovie] (plus loin NW) 6, f. 499 ; WAP Lublin, AC 143, f. 54v.

⁶³ WAP Kraków, AC 865, ff. 139 - 140 ; AC K 270, pp. 51 - 52 ; WAP Poznań, AC I 639, ff. 29, 110, 220v. ; AC I 641, ff. 288, 293 ; AC I 645, ff. 79v. - 80v. ; AC I 662, f. 131.

ailleurs, les chrétiens comme les Juifs condamnaient particulièrement les contacts intergroupaux et les peines encourues dans le cas contraire étaient sévères.

Certaines maquerelles, celles surtout qui incitaient à la débauche leurs propres enfants, s'efforçaient d'assurer des clients des couches supérieures (noblesse, clergé)⁶⁴. Une partie des prostituées indépendantes revendiquait aussi exclusivement la clientèle noble⁶⁵; certaines maisons de prostitution « meilleures » se spécialisaient aussi dans le service des nobles⁶⁶. Cela ne change en rien le fait que la plupart des prostituées ne pouvaient se permettre de choisir leurs clients. Cela est manifeste p.ex dans le cas de Marencja Konradzka de Kalisz qui recevait dans les années 1572 - 1573 un certain palatin Jan, l'abbé Ziemiński de Gniezno, mais aussi un charretier, des compagnons artisans, des domestiques et des Juifs⁶⁷.

Les prostituées agissant individuellement avaient le plus souvent leurs stations dans les auberges et les tavernes où elles pouvaient toujours trouver des hommes ivres prêts à faire l'amour. Ces derniers se comportaient généralement avec brutalité à l'égard des filles de joie, et les lieux de débauche légaux et clandestins devenaient parfois le théâtre de querelles et de voies de fait aboutissant parfois au meurtre.

VI. LA SITUATION MATERIELLE. LES REVENUS

La situation matérielle des représentantes du groupe considéré dépendait des sommes perçues des clients. Les mentions retrouvées à ce sujet concernent les « honoraires » obtenus de certains clients seulement, ce qui ne permet pas d'évaluer le revenu moyen

⁶⁴ WAP Poznań, AC I 639, ff. 112 - 112v ; AC I 640, ff. 2v. - 3.

⁶⁵ Cf. WAP Poznań, AC I 647, ff. 13v. - 14.

⁶⁶ P.ex. la maison varsoivienne de prostitution d'une certaine Blasikowa (F. Giedroyc, *Rys historyczny...*, p. 204) et le bordel clandestin de Cracovie d'Anna Dziewulska vel Świdzka (WAP Kraków, AC 867, pp. 269 - 270). Ces deux établissements fonctionnaient dans la seconde moitié du XVII^e s.

⁶⁷ WAP Poznań, AC I 639, ff. 105v - 106.

(journalier, hebdomadaire ou mensuel) d'une prostituée. Qui plus est, on ignore si la somme perçue une fois était la taxe habituelle ou un gain spécial, obtenu pour un service concret ou pour avoir été pendant un certain temps à la disposition d'un partenaire accidentel. On ne saurait non plus exclure que certaines prostituées aient fourni au tribunal de fausses données ; on ignore également le pourcentage coutumier des revenus cédé aux proxénètes. Ces restrictions font que les données sur le revenu obtenu par 27 prostituées dans les années 1557 - 1696 doivent être considérées avec prudence et sans perdre de vue les changements de la valeur de la monnaie intervenus aux XVI^e et XVII^e siècles⁶⁸.

On relève une immense disparité des taxes. Les grandes différences venaient du genre du procédé pratiqué comme de la fortune et de la générosité des clients. Le moins rémunérées, mais aussi situées au bas échelon de la hiérarchie spécifique, étaient les prostituées clandestines de rue et les femmes « employées » dans les bordels des bourreaux. Parmi les premières, Agnieszka Józefka touchait en 1575 pour une relation avec le paysan Wawrzyniec un gros, Agnieszka de Sieradz a reçu en 1604 du Juif Aron la même somme, et Marianna de Krotoszyn « a gagné » en 1682 sur son client, le Juif Józef, six gros⁶⁹. Plus élevée était, semble-t-il, la taxe perçue dans les bordels de Poznań : au dernier quart du XVI^e siècle elle était de 8 gros (soit env. 6,2 g d'argent⁷⁰). Rappelons à titre de comparaison que dans le même temps les journaliers non qualifiés gagnaient à Cracovie deux, trois fois moins⁷¹.

⁶⁸ Dans la période étudiée, la monnaie métallique avait considérablement perdu de sa teneur en argent. Si dans la seconde moitié du XVI^e s. un gros contenait d'env. 0,7 g d'argent à env. 0,8 g, après la crise monétaire des années 1617 - 1620 il n'en contenait plus que 0,3 g. Un nouvel effondrement est intervenu au début des années soixante-dix du XVII^e s., où la valeur du gros ne s'exprimait plus que par env. 0,14 g d'argent (W. Adamczyk, *Ceny w Warszawie w XVI i XVII w. [Les prix à Varsovie aux XVI^e et XVII^e s.]*, Lwów 1938, pp. 3 - 7).

⁶⁹ WAP Poznań, AC I 639, f. 129v ; AC I 645, ff. 79v - 80v ; AC I 662, f. 131.

⁷⁰ WAP Poznań, AC I 638, f. 130v ; AC I 640, f. 18.

⁷¹ Cf. J. Pełc, *Ceny w Krakowie w latach 1369 - 1600 [Les prix à Cracovie dans les années 1369 - 1600]*, Lwów 1935, pp. 91 - 92, 126.

Relativement élevées étaient les sommes obtenues par certaines prostituées clandestines travaillant pour leur compte. Ainsi Anna Wołowcówna de Poznań touchait en 1599 du noble Poniecki deux zlotys rouges (soit env. 119 g d'argent), et Agnieszka de Sieradz en 1623 a reçu à Poznań d'un client noble inconnu de nom deux écus (52 g d'argent)⁷². Il s'agit évidemment de sommes perçues d'un client particulier pour un service concret. Dans d'autres cas, nous avons affaire à une taxe forfaitaire pour plusieurs rapports. C'est ce que confirme l'exemple de la prostituée poznanienne Agnieszka Czerwińska de Trzemeszno qui, en 1696, a obtenu d'un de ses clients un écu (env. 24 g d'argent) pour 6 contacts sexuels en l'espace de deux jours⁷³.

Autres étaient les revenus des pensionnaires des maisons de prostitution clandestines de Lublin. Zofia Czernecka de Zwolen touchait en 1639 de ses différents clients de trois à six florins (soit de 24 à 48 g d'argent)⁷⁴. Des sommes diverses étaient aussi obtenues par Marianna Skórzowiczówna de Poznań. Elles allaient de un à 15 florins (soit d'env. 5,6 à 55 g d'argent)⁷⁵. Si l'on en croit les dépositions de certaines prostituées, il leur arrivait parfois d'avoir des clients particulièrement généreux. Katarzyna Malowana de Poznań aurait p.ex. reçu en 1588 du riche noble Potulicki à deux reprises 20 ducats (soit deux fois env. 777 g d'argent) et un précieux cadeau, et Barbara Józkowiczówna de cette même ville, près de cent ans plus tard (avant 1696), d'un certain prélat — 300 florins (soit, en ce temps, un peu plus d'un kilo d'argent)⁷⁶. Des gains aussi élevés placent ces femmes au plus haut de la hiérarchie observée dans ce milieu, quoiqu'on ne puisse exclure que l'on ait plutôt affaire à de la confabulation qu'à des faits réels.

Si même on élimine les sommes excessivement élevées, une partie des prostituées touchait une rémunération assez confortable. Un client cossu payait p.ex. autant que pouvait gagner une do-

⁷² WAP Poznań, AC I 640, f. 218 ; AC I 641, f. 315v.

⁷³ WAP Poznań, AC I 647, f. 15v.

⁷⁴ WAP Lublin, AC 141, f. 49v.

⁷⁵ WAP Poznań, AC I 647, ff. 13v. - 14v.

⁷⁶ WAP Poznań, AC I 640, ff. 2v. - 3 ; AC I 647, f. 12v.

mestique pendant un trimestre ou une demi-année de dur labeur. Cela projette une lumière supplémentaire sur les causes favorisant la prostitution clandestine. On doit par ailleurs se souvenir qu'au contraire des prostituées, les servantes avaient un logement gratuit et la nourriture.

A partir de quelques observations isolées on ne saurait reconstituer les biens d'une prostituée moyenne. Les inventaires conservés des biens mobiliers relèvent en général quelques pièces d'habillement ou de draps se trouvant en leur possession⁷⁷; dans quelques cas seulement ces inventaires renferment des données plus détaillées. Ainsi la poznanienne Dorota avait laissé en 1575 un peu de linge, des chaussures et cinq chemises, et Anna Cichopkówna, plus fortunée, de Brześć, possédait en 1581 17 chemisettes et une robe, sans compter les vêtements de dessus et une ceinture de velours perdus auparavant⁷⁸. Toutes deux cependant appartenaient aux prostituées indigentes. Nous relevons parmi les plus fortunées Barbara Buzdyganka; de son testament, dressé en 1604, il résulte qu'elle possédait un peu de bijouterie, des vêtements de bonne qualité, un tapis et environ 140 florins en espèces⁷⁹. La petite fortune ainsi accumulée situe également cette femme parmi la plèbe moins fortunée, alors que les précédentes se plaçaient certainement parmi les indigents des villes.

Le rôle de la prostitution dans la propagation des maladies vénériennes ne prête pas à discussion. La conviction s'en est trouvée entre autres dans les traités de médecine de ce temps, reconnaissant les contacts avec les femmes de mauvaises moeurs comme extrêmement dangereux. Le fait que les prostituées étaient porteuses de la syphilis et de la gonorrhée était relevé entre autres par l'éminent médecin Wojciech Oczko; il attaquait aussi violemment les croyances populaires de son temps sur les propriétés prétendument thérapeutiques des rapports sexuels réitérés avec les prostituées, qu'il fallait avoir au cas d'une contamina-

⁷⁷ WAP Kraków, AC 864, ff. 124 - 126; AC K 266, pp. 323 - 324; WAP Poznań, AC I 639, ff. 105, 116v. - 117; AC I 664, f. 47.

⁷⁸ WAP Poznań, AC I 639, ff. 124, 204v.

⁷⁹ WAP Poznań, AC I 662, ff. 122 - 122v.

tion⁸⁰. Les liens entre la prostitution et la syphilis étaient également perçus par les auteurs de la littérature « espionne »⁸¹.

VII. LA SOCIÉTÉ ET LA PROSTITUTION

Le risque des maladies vénériennes n'était qu'un des facteurs déterminant l'attitude de la société de l'ancienne Pologne devant les diverses formes de prostitution. Elle n'était jamais univoque et changeait avec le temps. Jusqu'à la fin du XV^e siècle, la prostitution était traitée plutôt libéralement, étant même reconnue comme une profession distincte. En témoignent entre autres les déclarations de nombreuses autorités, surtout ecclésiastiques, penchant vers le point de vue que la prostitution organisée et limitée est un moindre mal que la débauche incontrôlée, par laquelle on comprenait non seulement la prostitution clandestine, mais aussi l'adultère, la bigamie, etc.⁸² L'épidémie de la syphilis et l'extension de la Réforme et de la Contre-Réforme propageant de nouveaux modèles éthiques et dans les mœurs ont fait qu'à partir du XVI^e siècle commencent des condamnations publiques et des tentatives de lutte ouverte contre la prostitution. En cette période cependant l'orientation à la répression ne régnait pas sans partage, elle s'accompagnait plutôt d'une attitude tolérante : il en découlait une législation et une pratique hésitantes et inconséquentes. Cela a trouvé son reflet tant dans les normes juridiques que dans les déclarations des prédicateurs, des moralistes ou enfin dans les belles-lettres.

Dans le droit de Chełmno (en vigueur avec certaines modifications à Varsovie) et de Magdebourg (appliqué à Cracovie, Lu-

⁸⁰ H. Suchowierski, *op. cit.*, pp. 13, 84.

⁸¹ Cité d'après : J. S. Bystroń, *Dzieje obyczajów...*, t. I, p. 216.

⁸² C'est ce qu'affirmait parmi d'autres le dominicain et professeur de théologie Jan Falkenberg (cf. J. Fijałek, *Dwaj dominikanie krakowscy : Jan Biskupiec i Jan Falkenberg* [Deux dominicains cracoviens : Jan Biskupiec et Jan Falkenberg], Łódź 1925, pp. 34-35; A. Jelicz, *Życie codzienne w średniowiecznym Krakowie* [La vie quotidienne à Cracovie au Moyen Âge], Warszawa 1966, p. 41; A. Stapiński *Prostyytucja...*, pp. 616-617.

blin et Poznań), la prostitution n'était pas reconnue comme un délit quoiqu'on essayât d'en limiter les dimensions. Ainsi les prostituées ne pouvaient pas témoigner devant le tribunal ; on pouvait aussi, du fait de leur profession, les priver du droit de tutelle sur leurs enfants mineurs⁸³. Au cas où elles s'adonnaient pendant une période prolongée à la prostitution, elles pouvaient être exhérédiées⁸⁴. Plus souvent cependant les prostituées conservaient le droit à l'héritage : on l'expliquait par le désir de leur offrir une possibilité d'abandonner cette pratique infamante, ce qui serait rendu impossible si elles perdaient leur héritage et restaient dans la misère⁸⁵. Les restrictions de droit civil et procédurales n'allaient pas de pair avec la privation de protection en matières pénales : pour viol de prostituée, p.ex., était prévue la peine capitale⁸⁶.

Dans la législation urbaine apparaît une nette tendance à traiter différemment les prostituées pratiquant leur procédé ouvertement et avec l'autorisation des pouvoirs, et celles qui le faisaient clandestinement. Seules ces dernières encouraient des châtiments pour prostitution, le plus souvent les verges et le bannissement temporaire ou perpétuel de la ville⁸⁷. Une autre peine était la cage : les prostituées étaient exposées nues, dans une cage exiguë, à la vue publique et aux chicanes de la foule⁸⁸.

Les sources ne permettent pas toujours de répondre à la question pourquoi certaines années les répressions étaient plus sévères

⁸³ B. Groicki, *Obrona sierot i wdów* [La défense des orphelins et des veuves], éd. K. Koranyi, Warszawa 1958, p. 49 ; *Historia państwa i prawa Polski* [Histoire de l'Etat et du droit polonais], t. II, sous la dir. de J. Bardach, Warszawa 1965, p. 419.

⁸⁴ B. Groicki, *Obrona sierot...*, pp. 93 - 94.

⁸⁵ B. Groicki, *Artykuły...*, p. 17.

⁸⁶ W. Maisel, *Poznańskie prawo...*, p. 249.

⁸⁷ Cette dernière peine était prévue surtout pour les prostituées qui, contaminées par les maladies vénériennes, continuaient à pratiquer leur profession (cf. J. Czechowicz, *Praktyka kryminalna to jest wzór rozważnego y porządnego praw kryminalnych sądenia...* [La pratique criminelle autrement dit modèle d'interprétation circonspecte et correcte des lois criminelles...], Chełmno 1769, p. 129).

⁸⁸ H. Eile, *Pracownicy miejscy w dawnej Warszawie* [Les travailleurs municipaux de l'ancienne Varsovie], Warszawa 1939, pp. 10 - 11 ; W. Maisel, *Archeologia prawna Polski* [Archéologie juridique de la Pologne], Warszawa - Poznań 1982, pp. 134 - 136.

res. C'était peut-être dû à l'attitude des pouvoirs municipaux en place ; le rigorisme envers les femmes pratiquant la prostitution venait aussi sans doute des périodes d'accroissement des maladies contagieuses. Dans ces cas, on s'efforçait rigoureusement d'expulser toutes les prostituées de la ville. « *Idem ob grassantem pestem obviando (quod Deus avertat) pestilentiae consesterunt, quatenus quaevis personae suspectae ac prostitutae, tam et meretricem ab hinc e Domibus et mansionibus ex civitate et suburbiis atque fundis expellantur* » — disent p.ex. les autorités municipales de Lublin en 1678⁸⁹. Pour la période des épidémies, on fermait les principaux foyers de la prostitution : les tavernes, auberges et bordels. Parfois, pendant les grandes épidémies, on chargeait les prostituées des travaux dangereux. A en croire W. Zaleski, à Varsovie, dans les années 1708 - 1709, on les forçait p.ex. à enterrer les pestiférés⁹⁰.

Tenant de limiter les dimensions du procédé, les autorités municipales édictaient souvent des décrets de circonstance interdisant de louer des logements aux prostituées et aux personnes accusées d'organiser la prostitution : c'est ce que confirment entre autres les lauda du conseil municipal de Poznań de 1533, de Lublin de 1617 et de Cracovie de 1655⁹¹. L'on s'efforçait aussi de réduire le nombre des femmes exerçant les professions suspectes ; particulièrement zélées à émettre ce genre d'ordonnances étaient les autorités de Poznań. L'hôtel de ville de Poznań semble d'ailleurs le plus soucieux de la moralité publique et le plus inventif quant aux moyens préventifs à mettre en oeuvre. Ainsi, il a été l'auteur de l'ordonnance interdisant aux prostituées de paraître dans les rues après 22 h : la violation de cette interdiction entraînait la peine des verges et le bannissement de la ville⁹².

⁸⁹ *Lauda miejskie lubelskie XVII w.*, p. 145.

⁹⁰ W. Zaleski, *op. cit.*, p. 6.

⁹¹ *Wilkieże poznańskie [Les décrets municipaux de Poznań]*, I^{re} partie, éd. W. Maisel, Wrocław 1966, pp. 23 - 26 ; *Prawa, przywileje i statuty miasta Krakowa t. II*, I^{re} partie, p. 320, n° 1129 ; *Lauda miejskie lubelskie ...*, p. 25.

⁹² Cf. F. Giedroyć, *Rys historyczny ...*, pp. 180 et suiv. ; J. Macko, *Prostytucja [La prostitution]*, Warszawa 1927, p. 36.

Des mentions isolées relatives à Varsovie et à Cracovie parlent de tentatives d'enregistrement et de réglementation de la prostitution dans ces villes vers la fin du XVII^e siècle ⁹³.

Les femmes s'adonnant à l'amour contre rémunération étaient prises en considération dans les circulaires d'imposition. Les recherches de A. Wyczański révèlent qu'à la charnière des XV^e et XVI^e siècles, elles étaient assez nettement discriminées dans la politique fiscale. Selon la taxe de la capitation de 1498, elles devaient payer un gros par semaine, soit, en un an, un peu plus que le propriétaire d'un village (qui payait 48 gros par an) ⁹⁴. Bien que les années suivantes, du fait notamment de l'impossibilité de faire entrer ces impôts, les autorités publiques aient réduit les charges fiscales des prostituées, on continuait à les exploiter comme sources de prestations pour le trésor public. Cette question d'ailleurs suscitait des objections de nature morale, ce qui apparaît entre autres dans les déclarations du prédicateur Szymon Starowolski du XVII^e siècle ⁹⁵.

D'une signification essentielle pour les conditions de la prostitution étaient les statuts des corporations. Leurs dispositions parlaient entre autres de la pureté morale qui devait caractériser les membres de la corporation donnée. Ainsi interdisait-on aux maîtres des corps de métier, sous peine de « perdre le métier », de se marier à des prostituées ou à des femmes dont l'honneur pouvait être mis en doute ⁹⁶. L'on prévoyait aussi des sanctions à l'encontre des artisans entretenant des contacts avec les femmes de mau-

⁹³ F. Giedroyć, *Rys historyczny...*, p. 167; K. Konarski, *Warszawa w pierwszym jej stoletcznym okresie* [Varsovie dans la première période de son érection en capitale], Warszawa 1970, p. 278; pour Cracovie voir WAP Kraków, AC 867, p. 274.

⁹⁴ A. Wyczański, *Uwarstwienie społeczne w Polsce XVI wieku. Studia* [La stratification sociale en Pologne au XVI^e s. Etudes], Wrocław 1977, p. 246.

⁹⁵ J. Bystron, *Dzieje obyczajów...*, t. I, p. 216; cf. J. Protasowicz, *op. cit.*, pp. 75 - 76.

⁹⁶ F. Giedroyć, *Rys historyczny...*, p. 178; J. Łukaszewicz, *Obraz historyczno-statystyczny miasta Poznania w dawnych czasach* [Tableau historico-statistique de la ville de Poznań aux temps anciens], t. I, Poznań 1838, p. 417.

vaise conduite ou leur accordant abri ; il était également interdit de se rendre dans les bordels ⁹⁷.

Jouait également la prévention à laquelle appartenait certaines formes de philanthropie, p.ex. l'assistance aux femmes jeunes, seules et célibataires, qui pourraient alimenter les rangs des prostituées. Pour elles étaient mises en place des fondations de bienfaisance spéciales, dites caisses de St-Nicolas, distribuant des sommes d'argent peu élevées aux femmes indigentes devant se marier ⁹⁸. Comme l'écrit J. Tazbir, Piotr Skarga, le promoteur de ce genre d'institutions, mettait clairement en avant cette motivation : « Dans plus d'un foyer on peut trouver une veuve avec quelques filles jolies qu'elles n'ont pas de quoi vêtir ou nourrir. Rien d'étonnant de ce fait que la mère leur explique qu'elles doivent, "ou vendre la pureté et la honte, ou mourir de faim". Il y en a peu qui soient des Sarah ou des Suzanne ; la misère, l'opprobre, la faim engendrent les tentations » ⁹⁹.

Si la prostitution *sensu stricto* et les tentatives de lui opposer une digue provoquaient des réactions diversifiées, sur la question de savoir si et comment il fallait combattre le proxénétisme et les souteneurs régnait une grande conformité d'opinions. Les articles 75 et 76 de la fameuse Carolina, inclus dans les commentaires juridiques de Bartłomiej Groicki, menaçaient ce procédé de peine de mort ou de mutilation associée aux verges et à l'expulsion de la ville ¹⁰⁰.

Les mauvaises conditions matérielles, le mode de vie exténuant, les nombreux conflits avec la loi, surtout la basse position dans la hiérarchie sociale, faisaient qu'une prostituée de ville pou-

⁹⁷ J. Bieniarzówna, *op. cit.*, p. 206 ; K. Duda-Dziewierz, *Dzieje cechu ślusarsko-puszkarskiego m.st. Warszawa* [Histoire de la corporation des serruriers-fondeurs de canons à Varsovie], Warszawa 1935, p. 45 ; *Lauda miejskie lubelskie...*, p. 35 ; J. Łukasiewicz, *op. cit.*, t. I, pp. 323, 360.

⁹⁸ Voir A. Karpiński, *Pauperes...*, pp. 329 - 331 ; W. Knapieński, *Notaty do historii kościołów warszawskich* [Notes pour l'histoire des églises varsoviennes], Warszawa 1949, p. 131.

⁹⁹ Cité d'après : J. Tazbir, *Piotr Skarga szermierz kontrreformacji* [Piotr Skarga, militant de la Contre-Réforme], Warszawa 1978, p. 208.

¹⁰⁰ B. Groicki, *Artykuły...*, pp. 154 - 155.

vait rarement compter sur un changement de situation. La principale chance, comme pour les autres femmes de la couche indigente, était un mariage avantageux. On peut citer comme exemples : une certaine Zaleszczanka de Varsovie, devenue en 1637 femme du noble Misiowski, ainsi que les pupilles de la maquerelle de Cracovie Ziółkowska, également mariées à la fin du XVII^e siècle à des nobles¹⁰¹. Avec les femmes pratiquant la prostitution se mariaient parfois des souteneurs qui obtenaient ainsi des auxiliaires familiarisées avec la « profession »¹⁰², montant à cette occasion dans la hiérarchie des marginaux du lieu. La fondation d'une famille n'équivalait donc pas toujours à un changement de milieu : il était assez difficile de le quitter définitivement. Il est caractéristique que la plupart des prostituées ne voyaient pas dans le renoncement à leur profession une chance de promotion socio-économique. Une seule d'entre celles qui nous sont mieux connues, Jadwiga Dziekińska, avait su donner une appréciation critique de sa conduite devant le tribunal, en 1643, et avait promis de s'amender. Le repentir exprimé lui avait valu l'acquiescement¹⁰³.

Le fait qu'elles végétaient à un bas échelon de l'échelle sociale était sans doute dû à ce qu'elles n'avaient pas de corporation propre, quoique une partie des prostituées employées dans les maisons de prostitution officielles et illégales aient possédé un semblant d'autogestion interne. Y entraient ce qu'on appelait les anciennes, relevant de l'autorité du bourreau ou de sa femme, recrutées parmi les filles qui avaient su gagner sa confiance¹⁰⁴.

VIII. LES ORGANISATEURS DE LA PROSTITUTION

Les milieux des organisateurs de la prostitution étaient indissociablement attachés aux prostituées actives. Les personnes facilitant la prostitution et puisant de ce fait des revenus sont appelées aujourd'hui proxénètes ou souteneurs. Vu qu'aucune nette

¹⁰¹ *Lib. cham.* Ire partie, p. 338, n° 1273 ; WAP Kraków, AC 870, p. 93.

¹⁰² P.ex. WAP Lublin, AC 141, ff. 51v. et suiv. ; AGAD, SW 544, ff. 52 - 53 ; *Lib. cham.*, Ire partie, p. 450, n° 1707.

¹⁰³ WAP Poznań, AC I 641, f. 316.

¹⁰⁴ WAP Poznań, AC I 638, ff. 193v - 194v ; AC I 639, ff. 168, 204v ; W. Maisel, *Poznańskie prawo...*, p. 249.

distinction ne se fait entre ces termes, on peut les employer l'un pour l'autre. Au total, on a réuni des informations plus ou moins précises sur 150 représentants de ce groupe, actifs dans la période considérée dans les quatre centres urbains étudiés. On ne peut dire grand-chose sur leur origine sociale et territoriale. Il convient uniquement de noter que c'étaient le plus souvent des hommes provenant des milieux artisanaux des villes petites et moyennes. Par ailleurs, une partie d'entre eux effectuaient quelque métier tout en pratiquant leur procédé¹⁰⁵. Dans ce groupe se trouvaient aussi des gens actifs dans le secteur des services entendu au sens large, surtout gastronomiques (propriétaires d'hôtelleries, tenancières de tavernes, etc.). S'occupaient aussi d'organiser la prostitution des marchands, des militaires de carrière, des marginaux (vagabonds, mendiants) et des criminels. La part des mendiants, surtout des mendiants, devait être grande si elle a trouvé son reflet dans la littérature¹⁰⁶.

Dans cette collectivité, les femmes jouaient un rôle important, entrant dans une proportion de 60 % de ceux qui nous sont connus de plus près. Leur prédominance venait entre autres de la monopolisation de l'intermédiaire à l'embauche, surtout du service domestique féminin. Les maquerelles, plus que les hommes, avaient accès à la collectivité des jeunes filles en quête de travail ; elles suscitaient aussi parmi elles plus de confiance.

Au contraire des prostituées, les organisateurs de la prostitution étaient en général mariés. Sur cent personnes définies comme telles, 90 % étaient des hommes ou des femmes mariés. C'étaient aussi en général des personnes plus âgées que les prostituées des villes¹⁰⁷. On peut citer en exemple Anna Ośnicka jugée à Lublin en 1645, qui, pendant plus de 20 ans, tenait des maisons de prostitution illégales¹⁰⁸.

¹⁰⁵ Cf. WAP Lublin, AC 140, f. 82 ; WAP Kraków, AC 864, ff. 280 - 281 ; WAP Poznań, AC I 639, f. 210v ; AC I 662, f. 132v.

¹⁰⁶ *Literatura mieszczańska...*, t. II, pp. 265 - 268v., 746 - 749, 751 - 757 ; J. Bieniarzówna, *op. cit.*, p. 72.

¹⁰⁷ WAP Lublin, AC 142, pp. 225, 258 - 259 ; WAP Kraków, AC 867, pp. 274 - 278 ; AGAD, SW 544, f. 52v. ; WAP Poznań, AC I 640, ff. 2v. - 3 ; AC I 641, ff. 213v. - 215.

¹⁰⁸ WAP Lublin, AC 140, ff. 81 - 82, 86v. - 87 ; AC 142, pp. 259, 389 et suiv.

Faisant abstraction de la question de la mobilité sociale des organisateurs de la prostitution, il convient de centrer l'attention sur les mécanismes de leur fonctionnement. Commençons par ceux qui ne disposaient pas de local propre et pratiquaient leur procédé à une petite échelle. C'étaient le plus souvent des femmes ayant une ou deux protégées, qui, sous prétexte de service domestique, adressaient des jeunes filles au domicile des clients¹⁰⁹. Les maquerelles de ville facilitaient aussi la prostitution aux filles qui la pratiquaient clandestinement¹¹⁰. Pour satisfaire leurs clients, les maquerelles amenaient le plus souvent elles-mêmes leurs pupilles jusqu'à eux ; parfois, méfiantes de telle prostituée, elles « veillaient » à l'exécution solide du service payé¹¹¹. Les maquerelles de cette catégorie agissaient parfois collectivement ; elles collaboraient parfois avec les propriétaires des maisons de prostitution illégales, leur fournissant régulièrement ou occasionnellement des prostituées clandestines. Dans cette situation, le client leur était inconnu et elles recevaient la rémunération de l'intermédiaire.

Autre était le procédé des organisateurs de la prostitution disposant d'un local. Certains restaient assez passifs, se contentant de louer leur logement ou leur maison aux souteneurs proprement dits, d'autres agissaient indépendamment ou avec l'aide d'intermédiaires¹¹². Dans certains cas, l'aguichement du client était laissé aux prostituées elles-mêmes qui versaient des taxes pour le logement et la nourriture. Les souteneurs de cette catégorie agissaient souvent en groupes organisés. A Poznań, p.ex., l'orfèvre Turopolski manifestait une assez grande activité. Vers 1623, il avait sous sa dépendance plusieurs prostituées ; il avait aussi plusieurs associés, dont la maquerelle Regina, tenancière d'une taverne où étaient pris les premiers contacts, et le souteneur Krzysztof Wrotny qui louait son appartement aux prostituées et

¹⁰⁹ AGAD, SW 544, f. 52v. ; WAP Kraków, AC 864, ff. 280 - 281 ; WAP Poznań, AC I 639, ff. 275v - 276 ; AC I 640, ff. 2v. - 3.

¹¹⁰ WAP Poznań, AC I 641, f. 213v.

¹¹¹ WAP Lublin, AC 139, f. 347 ; WAP Kraków, AC 864, ff. 280 - 281, 336 ; AC K 270, pp. 51 - 53 ; WAP Poznań, AC I 639, ff. 216 - 219v.

¹¹² AGAD, NW 6, f. 499 ; WAP Lublin, AC 139, ff. 276 - 277 ; WAP Poznań, AC I 639, f. 112v. ; AC I 644, f. 57 - 57v.

à leurs clients ¹¹³. Le marché de la prostitution était bien organisé à Lublin au XVII^e siècle. Les propriétaires des bordels privés dans cette ville se connaissaient très bien, entretenant de multiples contacts au niveau « professionnel ». Ils agissaient de concert et avaient le sentiment d'une certaine communauté, chose visible dans leurs dépositions de 1645 sur le meurtre d'une certaine Bernacka ¹¹⁴. Le procès intenté à plusieurs membres de ce milieu dans les années 1644 - 1645 a mis au jour de puissants liens supra-locaux, favorisés entre autres par le caractère itinérant de plusieurs maisons de prostitution clandestines. Ces liens, parfois resserrés par des liens de parenté, allaient jusqu'à Lwów, Piotrków et Varsovie ¹¹⁵.

Les revenus fournis par l'organisation de la prostitution, tels qu'il a été possible de les définir, ne constituaient certainement qu'une partie des revenus légaux et illégaux venant entre autres des traitements officiels (dans le cas des bourreaux), de l'exercice d'un métier, du commerce ou de la tenue d'une auberge, enfin du vol et du recel. Les taxes perçues par les menues maquerelles étaient différenciées : elles s'élevaient à Poznań, à la fin du XVI^e et au début du XVII^e siècle, de quelques gros à quelques florins (1 florin = 30 gros) ¹¹⁶. Ces sommes étaient obtenues au titre de l'intermédiaire ; peu négligeables étaient les revenus provenant de la location des locaux. Ils surpassaient parfois à l'échelle annuelle les salaires globaux des journaliers au XVII^e siècle ¹¹⁷, on ne peut toutefois les comparer aux revenus des artisans cossus, sans parler des marchands.

Il arrivait que les propriétaires des maisons de joie illégales percevaient des prostituées des taxes non ordinaires. La maquerelle déjà mentionnée Anna Ośnicka leur prenait p.ex. à Lublin, vers 1645, la moitié de l'argent qu'elles volaient à leurs clients ;

¹¹³ WAP Poznań, AC I 641, ff. 288, 293 - 294.

¹¹⁴ WAP Lublin, AC 142, p. 259.

¹¹⁵ WAP Lublin, AC 142, pp. 225, 258, 339 - 340, 389, 393 - 394.

¹¹⁶ WAP Poznań, AC I 639, ff. 44, 112, 216 - 216v. ; AC I 640, ff. 2v., 218v. ; AC I 641, f. 108.

¹¹⁷ Calculs propres d'après : WAP Lublin, AC 139, f. 277, et W. A d a m - c z y k, *op. cit.*, pp. 110 - 111.

Anna Ladetarka pour sa part forçait ses protégées à lui verser une taxe pour le seul « droit » de se prostituer (Poznań 1681)¹¹⁸.

Le manque d'inventaires et de testaments ne permet pas de montrer la différenciation des fortunes dans le milieu considéré. Or elle était grande, comme en témoignent les legs de deux femmes organisatrices de la prostitution : Zofia Godlewska de Lublin et Anna Chociszewska de Poznań. De l'inventaire de la première, dressé en 1645, il découle qu'elle était relativement fortunée, pouvant se permettre par exemple de louer une auberge pour 370 florins par an pour une période de trois ans. La valeur de ses biens mobiliers, dont de nombreux bijoux et vêtements, était évaluée à environ 300 florins¹¹⁹. La seconde par contre a laissé en 1582 à peine deux ducats (env. 78 g d'argent), plusieurs pièces de vêtement et de literie et un peu de toile¹²⁰. Ces biens la situent dans la couche des indigents de la ville. Dans une extrême misère vivait une autre maquerelle de Poznań, Dorota Mętowska. Arrêtée en 1620, elle a déposé que, n'ayant pas de logement, elle passait souvent la nuit sous le porche de l'église du Saint-Sacrement¹²¹.

Il est quasi impossible de reconstituer les portraits psychologiques des maquerelles. L'on sait que nombre d'entre elles étaient intransigeantes dans leur comportement et brutales pour leurs protégées. Leur bas niveau de moralité est aussi attesté par les cas, peu rares, de mères-entremetteuses. L'attitude envers leurs propres enfants changeait peut-être au moment de la mort : Godlewska et Chociszewska déjà citées avaient légué dans leurs testaments la plus grande partie de leurs biens pour assurer leur éducation et leur dot.

IX. LA CRIMINALITE. REMARQUES CONCLUSIVES

L'on a réussi à réunir des données assez exactes sur les violations du droit dans les milieux considérés relativement à 85 prostituées et 65 maquereaux et proxénètes. Dans le premier cas, ce

¹¹⁸ WAP Lublin, AC 142, p. 391 ; WAP Poznań, AC I 645, f. 45.

¹¹⁹ WAP Lublin, AC 142, pp. 354 - 356.

¹²⁰ WAP Poznań, AC I 639, f. 219.

¹²¹ WAP Poznań, AC I 641, f. 215.

chiffre couvre plus de 50 % des femmes pour lesquelles on a obtenu des informations assez exactes, dans le second — il équivalait à env. un tiers de ceux qui ont été repérés dans les sources. Au total donc les données sont trop pauvres pour, à partir de là, formuler des conclusions généralisantes, elles signalent cependant certaines proportions et certains trends.

Parmi les crimes et délits commis par les prostituées de ville, les plus fréquents étaient les vols, leurs victimes étant généralement les clients. Le vol d'un client généralement ivre était traité comme une fin naturelle du contact¹²². L'aptitude au vol devenait d'ailleurs avec le temps une « seconde profession » de nombreuses prostituées : en témoigne entre autres le fait que nombre d'entre elles avouaient maintes fois jusqu'à plusieurs dizaines de ce type de délits¹²³. Les voleuses étaient aussi pour une grande proportion parmi les prostituées-récidivistes¹²⁴. Chez ces dernières, le procédé tendait à s'étendre : en plus de leurs clients, elles volaient aussi les marchands aux foires, parfois aussi leurs anciens employeurs. La plupart des prostituées clandestines volaient pour leur propre compte, vendant ou mettant en gage leur butin. Il en allait autrement avec le personnel des bordels clandestins. Leurs propriétaires organisaient parfois avec leurs protégées des bandes régulières de pillards¹²⁵; d'autres forçaient les prostituées à coups de menaces à voler les clients endormis, en quelque sorte « au compte » de l'institution. Ce phénomène est excellemment illustré par les dépositions d'Anna Cichopkówna de Brześć et Zofia Czernecka

¹²² WAP Kraków, AC 865, f. 139; WAP Poznań, AC I 639, f. 139; AC I 640, f. 168v.

¹²³ WAP Kraków, AC 864, ff. 105 - 109, 124 - 126; AC 865, ff. 154 - 155; WAP Poznań, AC I 639, ff. 104 - 106.

¹²⁴ On en a trouvé 19 dans les sources dépouillées (1561 - 1631). Trois avaient comparu cinq fois devant les tribunaux, deux — quatre fois, les autres deux - trois fois (calculs propres à partir des dossiers criminels de Poznań, Cracovie et Lublin).

¹²⁵ Un exemple d'une telle bande de voleuses-prostituées est celle de Katarzyna Łukowska, agissant à Lublin dans les années vingt du XVII^e s. (WAP Lublin, AC 140, f. 81v.). Vingt ans plus tard, fonctionnaient d'une manière analogue les protégées des maquereelles Anna Ośnicka et Zofia Godlewska (*ibidem*, AC 142, pp. 338 - 347, 391).

de Zwoleń. Cette dernière prenait même chez son entremetteuse, la maquerelle Grotowa (Lublin 1639), des leçons spécifiques de vol¹²⁵.

Devenaient butin des prostituées, en plus de l'argent, des pièces d'habillement, la literie, les ustensiles en étain et de menus objets en or et en argent, en général de peu de valeur¹²⁷. L'on n'a pas relevé dans les matériaux dépouillés de vols à grande échelle commis par les prostituées de ville ; on y trouve par contre des informations sur leur participation aux effractions dans les églises et aux vols à main armée.

Les prostituées étaient souvent accusées par-devant les tribunaux urbains d'adultère¹²⁸ ; il est compréhensible que c'était surtout le cas de celles qui pratiquaient la prostitution clandestine. On leur reprochait par contre rarement des délits contre la vie et la santé¹²⁹ ; rares aussi étaient les accusations de sorcellerie. Parmi les quelques prostituées jugées pour ce dernier « délit », seule Zofia Baranowa de Lublin (1643) a avoué sa culpabilité. Dans ce cas cependant, le tribunal n'a pas pris très au sérieux ses aveux sur ses contacts avec le diable, puisqu'il l'a condamnée uniquement aux verges¹³⁰. Ces cas semblent confirmer l'opinion sur l'approche prudente des pratiques de sorcellerie, en comparaison avec les pays allemands.

Caractérisant la criminalité du groupe des organisateurs de la prostitution, il faut souligner qu'au premier plan se situait le recel des choses et des personnes. De nombreux exemples montrent que même les bordels des bourreaux étaient souvent des lieux de recel des criminels et leurs propriétaires ne dédaignaient pas les gains tirés des contacts avec les voleurs¹³¹. Les proprié-
taires

¹²⁵ WAP Poznań AC I 639, ff. 197v - 198 ; WAP Lublin, AC 141, ff. 51v., 53.

¹²⁷ WAP Kraków, AC 864, f. 108 ; AC 865, ff. 139 - 140 ; WAP Lublin, AC 139, f. 343 ; WAP Poznań, AC I 640, f. 168v ; AC I 641, ff. 272 - 273v.

¹²⁸ P.ex. WAP Poznań, AC I 639, ff. 116 - 117, 129v., 145v. - 146v., 149 - 149v., 234v - 235 ; AC I 666, f. 18.

¹²⁹ WAP Kraków, AC 864, ff. 217 - 220 ; WAP Lublin, AC 139, ff. 223v. - 224 ; WAP Poznań, AC I 647, ff. 12v. - 14v.

¹³⁰ M. Dąbrowska - Zakrzewska, *op. cit.*, p. 22.

¹³¹ En 1627, p.ex., la femme du bourreau de Lublin Anna Sebastianowa, avait avoué receler des palliums d'autel et des bijoux volés (WAP Lublin,

res des maisons de prostitution privées menaient à une grande échelle des opérations de recel. En témoigne par exemple le procès connu de Lublin, des années 1644 - 1645, auquel la plupart des souteneurs et entremetteuses du lieu avaient avoué avoir pris part aux vols. Il a été prouvé alors que celle qui avait les contacts les plus ramifiés dans le milieu des voleurs de la ville était Zofia Godlewska. Elle tenait un bordel clandestin qui était en même temps un lieu de recel, s'occupait elle-même de recel, et, de plus, dirigeait un groupe de voleuses (actif également à Varsovie) et était spécialement payée par de nombreux criminels de Lublin¹³².

Les tribunaux municipaux condamnaient généralement les représentants des deux groupes analysés qui avouaient leurs délits, à des peines qualifiées. Prédominaient les verges, souvent doublées du bannissement de la ville ; on punissait ainsi la prostitution illégale, le proxénétisme, les vols moins graves, le recel, parfois l'adultère¹³³. Plus rarement étaient prononcées les peines de mort par décapitation, noyade ou pendaison. A ces peines étaient condamnés les prostituées-voleuses incorrigibles et les souteneurs-receleurs les plus dangereux¹³⁴. L'administration municipale de la justice poursuivait avec un zèle particulier et punissait les personnes qui cumulaient les délits (prostitution clandestine, adultère et vol ou proxénétisme et recel).

Résumant ce qui vient d'être dit, il convient de souligner encore une fois que, dans leur majorité, les prostituées de ville et les organisateurs de la prostitution — en partie du fait de leur profession, en partie à cause des délits qu'ils commettaient — faisaient

AC 140, ff. 81 - 82, 86v. - 87v.), et en 1631 avait été traduite en tribunal sous l'accusation d'incitation au vol et de recel la femme du bourreau de Poznań Dorota (WAP Poznań, AC I 664, ff. 46 - 46v ; AC I 666, ff. 18 - 19v., 24v - 25v.).

¹³² WAP Lublin, AC 142, pp. 215 - 218, 338 - 340, 343, 347, 391 - 397.

¹³³ Étaient condamnées aux verges au moins 14 prostituées, aux verges et bannissement de la ville — 29 prostituées et 16 souteneurs, au seul bannissement de la ville — respectivement 18 et 6 personnes des deux groupes (calculs propres à partir des dossiers criminels de Poznań, Cracovie et Lublin).

¹³⁴ Nous disposons au total d'informations sur 12 prostituées et autant d'organisateur de la prostitution, exécutés dans les années 1550 - 1699 (calculs propres d'après les sources comme ci-dessus).

partie du milieu criminel. On doit accentuer le rôle joué dans cette collectivité par les femmes. Elles monopolisaient la sphère de « l'amour à la solde » (dans le matériau étudié l'on n'a trouvé qu'un exemple de prostitution homosexuelle), mais elles prédominaient aussi parmi ses organisateurs. C'est elles qui, généralement, « incitaient » à la prostitution, dirigeaient directement les bordels clandestins et légaux, organisaient les tournées des diétines ou des foires provinciales. Leurs conjoints, s'ils collaboraient à ce procédé, s'occupaient le plus souvent de la surveillance générale des prostituées commises à leurs soins et des contacts avec le milieu local et étranger des voleurs et des receleurs. Cette remarque est valable aussi pour les bourreaux : on trouve en effet très rarement des informations sur leur engagement personnel dans la pratique du monopole dont ils bénéficiaient. On peut donc risquer l'affirmation que dans aucun groupe des marginaux des villes les femmes n'occupaient une position aussi importante et indépendante que dans le monde de la prostitution professionnelle.

Les sources dépouillées n'indiquent pas de nettes différences locales dans l'un des quatre centres urbains choisis. Dans aucun d'eux ne s'était constitué un quartier distinct de prostitution ; on peut par contre relever dans tous les quatre une prédominance de « l'offre » sur « la demande », ce qui entraînait une assez grande mobilité territoriale des prostituées, des souteneurs et des entremetteuses, due aussi sans doute aux fuites devant la justice ou aux sentences prononcées par celle-ci (les bannissements). Cette mobilité avait un caractère plus local que national. Il ne semble pas non plus qu'il y ait eu des liens avec l'étranger, à l'exception de mentions sporadiques sur les villes silésiennes.

En l'espace de près de 150 ans, peu de choses avaient changé dans le mode de vie des prostituées. Les motivations du comportement et les causes objectives de la prostitution, les conditions dans lesquelles était exercée « la profession », les possibilités de carrière spécifique, enfin les mécanismes de collaboration avec les souteneurs, étaient restés les mêmes. On ne relève pas non plus de symptômes de recrudescence des phénomènes analysés aux périodes de crises ou de guerres, entraînant la déstabilisation sociale. L'attitude des facteurs officiels et de l'opinion publique devant

la prostitution et ce qui l'accompagnait, était également stable, quoique ici et là soient apparus dans la théorie et dans la pratique de nouveaux éléments (enregistrement des prostituées, postulats dans le sens de les forcer au travail), cela annonçant les changements d'ordre plus général et la victoire du système de réglementation à la fin du XVIII^e et au XIX^e siècle.

De la persistance des mécanismes sociaux régulant le phénomène de la prostitution témoignent les similitudes entre la situation qui régnait au commencement de l'époque moderne et celle de nos temps. Il y va du caractère criminogène du milieu considéré, de la dépendance dans laquelle se trouve la prostitution par rapport aux souteneurs et aux entremetteuses, enfin de l'alcoolisme. Cependant ces comparaisons dépassent le cadre de cette esquisse.

(Traduit par Lucjan Grobelak)